

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AOUT 2014 A 20H00

L'An deux mille quatorze, le vingt-sept du mois d'août, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 2^{ème} adjoint, DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, LAPEYRADE, Alain, 4^{ème} adjoint, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard, Maire, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline, DUNAND Gabriel, CAMGUILHEM Robert, MAUBOURGUET Jean-Pierre, JOUSSELIN Nadine, REIMMEL Christelle, DARRIEUTORT Blandine.

Absente : LABBE Aurore.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DASQUET se présente et est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix.

ORDRE DU JOUR (par convocation du 20 août 2014)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Déclassement portion de la route communale de Delès
3. Convention de mise à disposition de cette portion de voie
4. Personnel
5. Rapport sur délégation de fonctions confiée au maire
6. Activités estivales
7. Remboursement droits de place

Avant de développer l'ordre du jour, Monsieur le maire donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée le 12 juin dernier par l'Association des anciens maires et adjoints des Landes (ADAMAL), dans le cadre de son 5^{ème} concours de la *Marianne du civisme* dont l'objet est de récompenser les communes du département qui ont obtenu le plus fort taux de participation à la moyenne des deux tours des élections municipales des 23 et 30 mars derniers.

VIELLE-SAINT-GIRONS arrive en tête de la catégorie des communes de 1001 à 3500 inscrits, avec un taux de participation de 83,29 % de votants.

Le trophée national de la Marianne du civisme lui sera remis officiellement sous la présidence de Monsieur le Préfet des Landes à une date qui reste à fixer.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 24 juin 2014 dont la secrétaire de séance était Mme Aurore LABBE ?

M. MAUBOURGUET revient sur les points suivants :

- point 5.2 relatif à la cession de terrain au lotissement Les Vignes : il demande où en est le dossier et expose les raisons de son abstention, à savoir :
 - . même configuration sur Les Vignes 2 d'où l'utilité de rester propriétaire de ce terrain
 - . accessibilité à l'aire de jeux
 - . défense incendie

Monsieur le maire lui répond que rien n'a été fait pour l'instant et que ces aspects de la question ont été soulevés par des résidents des Vignes.

- point 8.1 relatif à la création de 4 postes de CUI : il souligne que l'on se défait de plus en plus de compétences au profit de Cote Landes Nature mais qu'on embauche de plus en plus, ce qui impacte la masse salariale.

- point 5.4 relatif à la cession de logements communaux : où en sommes-nous ?

Monsieur le maire répond que la procédure est à l'arrêt du fait des vacances du Service des domaines. En réponse à une question de M. CAMGUILHEM, il confirme que les locataires auront la priorité d'achat.

M. MAUBOURGUET fait état du courrier envoyé par l'ACCA à tous les élus.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas le sujet qui est l'approbation du procès-verbal. Il y fait procéder :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM et Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 11
- pour : 11

2. DECLASSEMENT PORTION DE LA ROUTE COMMUNALE DE DELES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, la DRT, dans le cadre de la restructuration de la réception des poids lourds desservant l'usine et de la construction de la chaudière de cogénération biomasse, à savoir :

- création du giratoire sur la RD 42
- nouvelle voie d'accès des poids lourds à l'usine et aire d'attente poids lourds

souhaite que la commune lui cède la portion de la route Delès partant de la RD 42 et aboutissant au carrefour formé avec la nouvelle voie d'accès. Monsieur le maire propose de procéder par mise à disposition et non pas par cession.

En contrepartie, la DRT céderait à la commune la nouvelle voie d'accès nouvellement créée sur son propre terrain depuis le giratoire.

L'objectif pour la DRT est de se conformer aux exigences des services de l'Etat formulées dans les autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire

n° 040 326 12 M 0037 du 22 janvier 2013, et autorisation préfectorale du 5 octobre 2012 relative à la construction de la centrale de cogénération biomasse) en vue de garantir la sécurité des usagers de la route Delès dans le cadre du PPRT.

Cet aménagement routier permet en outre :

- de réduire considérablement les gênes occasionnées à l'entrée du village par les poids lourds et notamment à l'égard du lotissement Les Grands Pins
- de limiter les nuisances dues aux camions manoeuvrant devant l'usine DRT
- de par le giratoire, de contribuer à l'amélioration de la sécurité et de marquer l'entrée de l'agglomération.

Il convient donc de déclasser et incorporer la portion de la voie Delès concernée dans le périmètre industriel de la DRT. L'alternative proposée résidant dans la création récente d'un giratoire à la sortie du bourg sur la RD 42, donnant naissance à la voie de substitution permettant de rejoindre la zone artisanale Delès.

Il est précisé que la portion de la route Delès concernée traverse des propriétés appartenant exclusivement à la DRT, mis à part le lotissement Les Grands Pins qui, ayant son propre accès sur la RD 42, n'a aucune sortie sur la route Delès.

M. Léon KNEPPERS, cadre de la DRT présent dans le public, est sollicité par le maire pour exposer en détail et répondre aux questions de l'assemblée, ce qu'il accepte.

Suite à quoi, Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver cette mise à disposition, étant précisé qu'elle fera l'objet d'une convention dont les modalités font l'objet du point suivant du présent ordre du jour :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- pour : 14

Dont délibération.

Il informe l'assemblée qu'elle sera appelée à approuver le déclassement de cette portion de voie après tenue d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CETTE PORTION DE VOIE

MISE A DISPOSITION DE LA DRT DE LA PORTION DE LA VOIE DELES

Monsieur le maire expose les modalités proposées pour la mise à disposition de la DRT de la portion de la voie Delès après son déclassement :

- contrat de bail à loyer de droit commun

- durée : 50 ans renouvelable par tacite reconduction, irrévocable (sauf par la DRT qui pourra y mettre fin avec un préavis de 2 mois si elle considère que les conditions opérationnelles ou économiques du site de l'usine de VIELLE-SAINT-GIRONS ne justifient plus l'occupation de la dite parcelle

- loyer annuel : 1,00 € (en raison de la réalisation du giratoire et de la voie de contournement pour compenser la fermeture de la route Delès, aux frais exclusifs de la DRT – 400.000 €)

- conditions de jouissance :

. clôture, portail pour les véhicules de secours et de lutte contre les incendies, barrière au Sud et au Nord, panneaux de signalisation : aux frais de la DRT

. constructions ou installations industrielles par la DRT : toute construction sur les terrains de la DRT au Nord de cette portion de voie entraînera automatiquement la fin de sa mise à disposition avec reprise par la commune.

. entretien de la route, de ses bas-côtés et des réseaux publics souterrains sous l'emprise de la dite voie, et réfection en fin de bail : à la charge de la commune ou communauté de commune, ou syndicat de communes compétent (SYDEC). La route devra restée en état pour la circulation des véhicules de secours et de maintenance des réseaux (SYDEC).

. interdiction pour la commune de mettre la parcelle à disposition de toute personne physique ou morale sans l'accord exprès de la DRT.

. dans l'hypothèse où la commune entendrait céder la parcelle, priorité sera donnée à la DRT et ce à titre gratuit.

NOUVELLE VOIE DE CONTOURNEMENT CEDEE PAR LA DRT A LA COMMUNE

Modalités : cession gracieuse.

Vote pour :

- approuver ces modalités
- imputer tous les frais attachés à cette opération à la DRT
- autoriser le maire à signer la convention en découlant, une fois le déclassement de la portion de voie Delès effectif, étant entendu que la DRT souhaite mettre en service ses nouvelles infrastructures le 15 octobre prochain :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 13
- pour : 11
- contre : 02 (M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)

Dont délibération.

4. PERSONNEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de technicien par substitution au poste d'agent de maîtrise principal détenu par un agent.

M. LAPEYRADE pose la question de la pertinence de ce poste eu égard à la perte de compétences progressive de la commune vers la communauté de communes.

L'assemblée se range à cette analyse et refuse cette création de poste après un vote qui s'établit comme suit :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- abstention : 1 (Monsieur le maire)
- exprimés : 13
- contre cette création de poste : 13

Dont délibération.

5. RAPPORT SUR DELEGATION DE FONCTIONS CONFIEE AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière :

5.1 SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

4 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 2.002 m², chemin de Lassere
Prix : 92.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 974 m², rue des Genêts
Prix : 250.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 4.000 m², Le Tuc
Prix : 190.000 €

5.2 SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire énonce l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en matière de marchés publics.

5.3 PRECISIONS A APPORTER A LA DELIBERATION DU 04 AVRIL 2014

Il convient de préciser les conditions d'application des droits de préemption, alinéas 15 et 21 de la délibération du 04 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au maire :

- alinéa 15 : préciser les zones concernées par la délégation, à savoir :
 - l'ensemble des zones urbaines, soit : UH1, UH2, UH3, UA, UI, UT
 - l'ensemble des zones à urbaniser, soit : AUH2, 2AUH, 2AUI

- alinéa 21 : concerne les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité non institués sur notre commune. Cet alinea peut donc être abrogé.

Vote pour approuver ce qui précède :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- pour : 14

Dont délibération.

6. ACTIVITES ESTIVALES

Sans objet.

7. REMBOURSEMENT DROITS DE PLACE

Monsieur le maire donne la parole à M. LAPEYRADE.

Celui-ci propose que les droits de place pour 9 marchés auxquels Mme PIERROUTOU Véronique épouse LAHFILI, 3 allée des pins, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE n'a pu participer en 2013 pour raisons de santé lui soient remboursés. Soit une somme de 198,00 € correspondant à 9 marchés à 22,00 €.

Il précise qu'il n'y pas de manque à gagner pour la Commune dans la mesure où la place a été occupée par un autre commerçant.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver le remboursement de cette somme :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- pour : 14

Dont délibération.

La séance est levée à 20 h 35.